



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 8 août 2016 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Madame Carmelle Carrier, mairesse, est absente.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Marc Poulin.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Poulin, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LES TOITURES FECTEAU

Monsieur Marc Poulin, maire suppléant ouvre l'assemblée publique de consultation. Il est 19 h 30.

Madame Edith Quirion, directrice générale/secrétair-trésorière résume le contenu de la demande et indique que les gens présents peuvent poser des questions sur ladite demande:

Adresse :

**LOT : 4 699 150
320, ROUTE 271
ST-BENOIT-LABRE (QUEBEC) G0M 1P0**

Demande :

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal d'une largeur de 2,64 mètres afin d'ajouter un vestibule servant à la fois d'aire de repos et de sortie d'urgence pour le deuxième étage. La marge de recul latérale dudit agrandissement à la ligne de lot sera de 0,65 mètre incluant l'avant-toit alors que l'article 6,6 du règlement de zonage numéro 447-2006 applicable aux zones industrielles et au parc Industriel exige 6 mètres.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Les personnes présentes n'ont posé aucune question.

N° de résolution
ou annotation

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 20.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122724-08-2016 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 16: Autres items:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LES TOITURES FECTEAU
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 7 JUILLET 2016

LÉGISLATION

5. REFINANCEMENT : RÈGLEMENT NUMÉRO 327-06-2002 D'UN MONTANT DE 180 400 \$
6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2016 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2014 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE (AVEC MODIFICATION)
7. EXCAVATION BLAIS ET PAQUET
8. ORDRE DES INGÉNIEURS

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

9. EAUX PARASITAIRES

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. TRAVAUX COURS D'EAU : JOHNNY-CARON
11. DEMANDE : MAISON POUR PERSONNES ÂGÉES

FINANCES

12. COMPTES DU MOIS

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. JEUX D'EAU



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

13.1 FONDS DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
PROMOTEUR
13.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE

14. CORRESPONDANCE
15. RAPPORT DES COMITÉS
16. AUTRES ITEMS
 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LES TOITURES FECTEAU
 - PONCEAU STE-EVELINE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1
 - REMBOURSEMENT : CAMP DE JOUR
 - PONCEAU RANG STE-EVELINE : TOURBE
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 7 JUILLET 2016

122725-08-2016 Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et de la séance d'ajournement du 7 juillet 2016;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux susmentionnés rédigés par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

5. REFINANCEMENT : RÈGLEMENT NUMÉRO 327-06-2002 D'UN MONTANT DE 180 400 \$

122726-08-2016 Il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière** pour son emprunt par billets en date du 16 août 2016 au montant de 180 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 327-06-2002. Ce billet est émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit:

16 000 \$	2,37000 %	16 août 2017
16 300 \$	2,37000 %	16 août 2018
16 900 \$	2,37000 %	16 août 2019



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

17 300 \$	2,37000 %	16 août 2020
113 900 \$	2,37000 %	16 août 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

122726-08-2016 **Attendu** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite emprunter par billet un montant total de 180 400 \$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
327-06-2002	180 400 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 180 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 327-06-2002 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 16 août 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2017	16 000 \$
2018	16 300 \$
2019	16 900 \$
2020	17 300 \$
2021	17 700 \$ (à payer en 2021)
2021	96 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Benoît-Labre émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 327-06-2002, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT : RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2016
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2014
ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE
(AVEC MODIFICATION)

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

7. EXCAVATION BLAIS ET PAQUET

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

8. ORDRE DES INGÉNIEURS

122727-08-2016 **Considérant** qu'au cours de l'été 2015, notre service des travaux publics a réalisé des travaux de remplacement de ponceaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sans plan signé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant que notre municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

Considérant que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceaux) sont supérieurs à 3 000 \$;

Considérant que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

Considérant que les MRC de la Nouvelle-Beauce (résolution numéro 12841-08-2015) et Beauce-Sartigan (résolution numéro 2015-10-185) ont déjà adopté des résolutions à cet égard;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à la majorité des conseillers présents (4 pour 1 contre) de demander au Gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et d'augmenter le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi à 25 000 \$.

9. EAUX PARASITAIRES

Monsieur Jean-Louis Bonin, conseiller au siège numéro 6, quitte la table des élus. Il est 19 h 50.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

122728-08-2016 **Considérant** qu'en vertu de la résolution numéro 122522-02-2016, monsieur Yves Robert a procédé à l'inspection visuelle du réseau d'égout en période de crue et en période sèche ;

N° de résolution
ou annotation

Considérant que monsieur Robert recommande au conseil municipal de sceller les couvercles de certains regards d'égout sanitaire ainsi que l'inspection par caméra d'une certaine portion du réseau et de procéder à des tests de fumée ;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à une recherche de prix auprès de compagnie pour l'inspection télévisée selon les options suivantes :

- Option 1 : Environ 1 kilomètre du réseau - secteur SP1 et SP2;
- Option 2 : L'ensemble du réseau.

10. TRAVAUX COURS D'EAU : JOHNNY-CARON

122729-08-2016 **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la résolution numéro 122083-12-2014 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux ;

Que la municipalité réalisera elle-même les travaux ;

Que la surveillance des travaux sera assurée par le service de Génie de la MRC de Beauce-Sartigan.

Monsieur Jean-Louis Bonin, conseiller au siège numéro 6, est absent.

11. DEMANDE : MAISON POUR PERSONNES ÂGÉES

Madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière informe les membres du conseil du projet de mise en place d'une maison pour personnes âgées sur les terrains appartenant à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques. Après discussions, les membres du conseil concluent qu'ils n'ont pas à se prononcer sur le sujet.

Monsieur Jean-Louis Bonin, conseiller au siège numéro 6, est absent.

12. COMPTES DU MOIS

Monsieur Jean-Louis Bonin, conseiller au siège numéro 6, rejoint la table des élus. Il est 19 h 53.

122730-08-2016 Il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste de comptes telle que présentée :



**PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

N° de résolution
ou annotation

**MUNICIPALITÉ ST-BENOÎT-LABRE
RÉSUMÉ DES COMPTES DU MOIS
JUILLET 2016**

DATE RÉUNION: 2016-08-08

	DATE	NO CHEQUE		MONTANT TOTAL	
		CHEQUE	DÉBUT		FIN
1	FACTURES PAYÉES	2016-07-05	C1600249		459,90 \$
2	ANNULATION CHÈQUES	2016-07-08			(50,16) \$
3	FACTURES PAYÉES	2016-07-11	P1600146		195 896,20 \$
4		2016-07-28	C1600250	C1600252	5 501,31 \$
5		2016-07-18	C1600253	C1600255	536,06 \$
6		2016-07-18	L1600059	L1600062	2 741,40 \$
7		2016-07-28	P1600147	P1600151	2 012,43 \$
	TOTAL:				207 097,14 \$
8	FACTURES À PAYER AU:	2016-07-31	C1600256	C1600280	30 909,09 \$
9	FACTURES PAIEMENTS DIRECTS	2016-07-31	L1600063		62,50 \$
10	FACTURES EN LIGNE	2016-07-31	P1600152	P1600167	8 127,03 \$
11	FACTURES À PAYER AU:	2016-07-31	C1600281		84,00 \$
12	FACTURES EN LIGNE	2016-07-31	L1600064	L1600066	10 709,36 \$
13	FACTURES PAIEMENTS DIRECTS	2016-07-31	P1600168	P1600169	3 131,24 \$
	TOTAL:				53 023,22 \$
	SALAIRES BRUTS DU MOIS	période	7		27 938,91 \$
	TOTAL AU:	2016-07-31			288 059,27 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Code municipal

Article 961

Je soussignée, Édith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2016 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 122730-08-2016.

Édith Quirion, D. G.- Sec.-Trés.

13. JEUX D'EAU

**13.1 FONDS DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -
PROMOTEUR**

122731-08-2016 Considérant que le 25 janvier dernier, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre (ci-après : la Municipalité) recevait une lettre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (ci-après : la MRC) confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 34 951,56 \$ pour le projet d'aménagement de jeux d'eau;

Considérant que la Municipalité désire mandater l'Œuvre des terrains de jeux de Saint-Benoît-Labre Inc. (ci-après : l'OTJ) à réaliser ledit projet;

Considérant que malgré la mise en œuvre du projet par l'OTJ, la Municipalité sera propriétaire des équipements à la fin des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

l'unanimité des conseillers présents:

N° de résolution
ou annotation

De demander à la MRC de remplacer le nom du promoteur du projet d'aménagement de jeux d'eau par l'Œuvre des terrains de jeux de Saint-Benoît-Labre Inc. – lequel s'assurera d'effectuer les suivis nécessaires et exigés au protocole pour l'octroi d'une aide financière non remboursable;

D'autoriser le transfert par la Municipalité d'une somme de 26 213,67 \$ à l'OTJ, provenant du chèque #M0010698 déjà reçu de la MRC le 10 février 2016.

13.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE

122731-08-2016 **Considérant** que l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Benoît-Labre (ci-après : l'OTJ) a reçu les subventions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de jeux d'eau au Parc Amikijou;

Considérant que le projet sera réalisé par l'OTJ, mais que la Municipalité deviendra propriétaire des infrastructures après la construction;

Considérant qu'il est plus avantageux financièrement de réaliser certains travaux à l'interne (chemin d'accès, excavation, réseau pluvial, entrée d'eau, etc.);

Considérant que ces travaux (chemin d'accès excavation, réseau pluvial, entrée d'eau, etc.) pourraient être réalisés avec les équipements dont la Municipalité est propriétaire et seraient opérés par les employés du Service des Travaux publics;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'équipe municipale de voirie à réaliser les travaux ci-haut demandés, et ce, sans frais supplémentaire pour l'OTJ, la Municipalité étant propriétaire de l'infrastructure de jeux d'eau;

De confirmer que l'aide financière municipale, incluant le temps nécessaire pour réaliser les aménagements terrain, équivaldra à 11 165 \$.

14. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2016. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

15. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Eric Rouillard, conseiller responsable des loisirs, invite les personnes présentes au Festi St-Ben et au pique-nique familial avec conteur qui auront lieu le 21 août prochain.

16. AUTRES ITEMS

- **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LES TOITURES FECTEAU**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

122732-08-2016 Considérant que les Toitures Fecteau (lot numéro 4 699 150) désirent agrandir leur bâtiment principal d'une largeur de 2,64 mètres (sans l'avant-toit de 0,30 mètre) et d'une longueur de 22,25 mètres (sans l'escalier +/- 3,80 mètres) afin d'y aménager un vestibule, un air de repos et l'ajout d'une sortie de secours au deuxième étage;

N° de résolution
ou annotation

Considérant que la marge de recul latérale à respecter, en vertu de l'article 6,6 du règlement de zonage numéro 447-2006 applicable aux zones industrielles et au parc industriel, est de 6 mètres;

Considérant que les plans déposés pour ledit projet indiquent une marge de recul latérale de 0,65 mètre incluant l'avant-toit;

Considérant que ledit projet ne respecte pas les exigences du règlement de zonage et que les Toitures Fecteau ont déposé une demande de dérogation mineure;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal d'autoriser cette dernière conditionnellement à l'installation d'une porte pleine (non vitrée) servant de sortie de secours;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure de la compagnie les Toitures Fecteau et d'autoriser la marge de recul latérale de 0,65 mètre conditionnellement à l'installation d'une porte pleine (non vitrée) servant de sortie de secours.

- **PONCEAU STE-EVELINE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1**

122733-08-2016 Considérant que les travaux de remplacement du ponceau du rang Ste-Eveline sont pratiquement terminés ;

Considérant que l'entrepreneur a déposé sa demande de paiement numéro 1 d'un montant de 43 861,55 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement mentionné en préambule.

- **REMBOURSEMENT : CAMP DE JOUR**

122734-08-2016 Considérant que des circonstances familiales exceptionnelles ont entraîné l'annulation de l'inscription de l'enfant du client 11278 au camp de jour ;

Considérant que la politique de remboursement (résolution numéro 121941-08-2014) ne prévoit aucun remboursement pour les annulations dans les cas susmentionnés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler les frais d'inscription du client numéro 11278 d'un montant de 265 dollars (265 \$) pour les circonstances familiales exceptionnelles.

- **PONCEAU RANG STE-EVELINE : TOURBE**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

122735-08-2016 **Considérant** que des travaux d'excavation ont eu lieu dans la branche du ruisseau de la Ceinture en vue du remplacement du ponceau près du 795, rang Ste-Eveline ;

N° de résolution
ou annotation

Considérant que suite auxdits travaux, la rive a été remise en état et ensemencée par l'entrepreneur;

Considérant que la propriétaire du 795, rang Ste-Eveline est insatisfaite des travaux (présence de roches) et demande la pose de tourbe sur ladite rive;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les employés municipaux à acheter et mettre en place de la tourbe sur la section de la rive de la branche du ruisseau de la Ceinture ensemencée et contiguë au 795, rang Ste-Eveline.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

18. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

122736-08-2016 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au 22 août 2016 à 19 h 30. Il est 20 h 30.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Marc Poulin, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

MARC POULIN, MAIRE SUPPLÉANT

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 22 août 2016 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin
Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122737-08-2016 Il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 18 : Autres items:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2016 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2014 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE (AVEC MODIFICATION)

3.1 AVIS DE MOTION

3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

4. RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2016 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2012 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE (AVEC MODIFICATION)

4.1 AVIS DE MOTION



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

N° de résolution
ou annotation

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

5. 65, RUE DES ÉPINETTES
6. DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ : 14, RUE DES ANCÊTRES
7. EAUX PARASITAIRES

TRAVAUX PUBLICS

8. ENSEIGNE : PARC INDUSTRIEL
9. SOUMISSION : STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
10. SUIVI : RANG ST-HENRI EST – FISSURES DANS LES PONCEAUX
11. PLAN D'INGÉNIEUR : RÉFECTION DES PONCEAUX - RANG ST-GUILLAUME (2) –RANG 9 NORD
12. RANG STE-ÉVELINE : LABORATOIRE

LOISIR – SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. SERVICE DES LOISIRS
 - 13.1 PROGRAMMATION AUTOMNE 2016
 - 13.2 POLITIQUE DE COMMUNICATION
14. REMERCIEMENTS : JEAN-GUY FORTIER

PERSONNEL

15. FORMATION : EAU POTABLE – OPA
16. FORMATIONS FQM : INSCRIPTIONS - ÉLUS
17. FORMATION : PERSONNE DÉSIGNÉE
18. AUTRES ITEMS
 - EXCAVATION BLAIS ET PAQUET & F BLAIS SERVICE
 - PRESBYTÈRE
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2016 REMPLAÇANT LE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2014 ADOPTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE (AVEC
MODIFICATION)**

3.1 AVIS DE MOTION :

Le conseiller, Jean-Louis Bonin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 548-2016 remplaçant le règlement numéro 525-2014 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Benoît-Labre (avec modification).

3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

122738-08-2016 Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 525-2014 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de St-Benoît-Labre remplaçant le règlement numéro 478-10-2011 (avec modification).

Considérant que le 10 juin 2016, est entré en vigueur, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée;

Considérant que les articles 101 et 102 de cette loi obligent les municipalités à modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement no 548-2016 remplaçant le règlement numéro 525-2014 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (avec modification), lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme s'il était au long reproduit;

- qu'un avis public soit affiché afin d'informer les citoyens (ennes) de la date de la séance où sera adopté ce Règlement.

**4. RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2016 REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2012 ADOPTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-
LABRE (AVEC MODIFICATION)**

4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller, Marc Poulin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 549-2016 remplaçant le règlement numéro 490-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Benoît-Labre (avec modification).

4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

122739-08-2016 Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 490-2012 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de St-Benoît-Labre;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le 10 juin 2016, est entré en vigueur, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

Considérant que les articles 101 et 102 de cette loi obligent les municipalités à modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement no 549-2016 remplaçant le règlement numéro 490-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (avec modification), lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme s'il était au long reproduit;

- qu'un Avis public soit affiché afin d'informer les citoyens (ennes) de la date de la séance où sera adopté ce Règlement.

5. 65, RUE DES ÉPINETTES

122740-08-2016 **Considérant** que les nouveaux propriétaires du 65, rue des Épinettes se plaignaient d'un manque de pression de leur eau potable ;

Considérant que pour résoudre le problème, lesdits propriétaires ont procédé, dans un premier temps, à une vérification de leur conduite et que tout était fonctionnel;

Considérant que le service des travaux publics a procédé à la vérification de la conduite municipale et que la problématique se situait au raccordement à la conduite principale;

Considérant que les nouveaux propriétaires ont engagé, inutilement, des frais de pelle mécanique;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer les frais de pelle mécanique d'un montant de deux cent soixante-dix dollars et dix-neuf sous (270,19 \$), taxes incluses à la compagnie 159091 CANADA INC. pour les travaux effectués sur la propriété du 65, rue des Épinettes.

6. DEMANDE DE FERMETURE DE FOSSÉ : 14, RUE DES ANCÊTRES

122741-08-2016 **Considérant** que les propriétaires du 14, rue des Ancêtres demandent l'autorisation de canaliser le fossé face à leur propriété;

Considérant que le règlement numéro 530-2014 relatif aux ponceaux des entrées privées ne permet pas la canalisation des fossés;

Considérant que la situation de ladite propriété située au 14, rue des Ancêtres est particulière étant donné que les fossés des propriétés voisines sont canalisés leur fossé avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les propriétaires du 14, rue des Ancêtres à canaliser le fossé face à leur propriété en utilisant des ponceaux de même diamètre que leur ponceau d'entrée privée; lesdits ponceaux seront en



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

béton; une prise d'air (cheminée, espace entre les tuyaux, ...) devra être prévue à tous les cinquante pieds (50 pieds) permettant le captage de l'eau de surface ainsi que la pose de drains français de part et d'autre du tuyau de béton.

7. EAUX PARASITAIRES

122742-08-2016 Considérant qu'une recherche de prix devait être effectuée, en vertu de la résolution numéro 122728-08-2016, afin de retenir les services d'une compagnie procédant à une vérification par caméra du réseau d'égout ;

Considérant que la firme d'ingénieur WSP recommande au conseil municipal de concevoir un devis afin de préciser les attentes de la municipalité et limiter les mésententes avec l'entrepreneur retenu;

Considérant que la firme WSP propose de réaliser le mandat suivant pour la somme de deux mille six cents dollars (2 600 \$), taxes en sus :

- Convenir avec la municipalité des inspections à réaliser ;
- Préparer un devis d'appel d'offres décrivant les travaux ;
- Procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées ;
- Ouvertures et analyse des propositions reçues ;
- Assistance bureau lors de la réalisation des travaux ;
- Analyse du rapport d'inspection télévisée
- Rencontre avec la municipalité et présentation des résultats ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la firme WSP selon le mandat et le prix mentionné en préambule en vue de la vérification du réseau d'égout - secteur des stations de pompage SP1 et SP2 - à l'aide de test de fumée et d'une inspection par caméra ; d'autoriser les employés municipaux à procéder aux travaux recommandés dans le rapport de monsieur Yves Robert (nettoyage de deux secteurs du réseau, l'installation de couvercles scellés (vissés) et la fermeture des orifices sur certains couvercles de regards).

8. ENSEIGNE : PARC INDUSTRIEL

122743-08-2016 Considérant que les enseignes du parc industriel sont défraîchies ;

Considérant qu'il y a lieu, de les remplacer ;

Considérant que la compagnie Enseignes Bouffard a déposé un montage ainsi qu'une évaluation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'offre de services de la compagnie Enseignes Bouffard d'un montant de deux mille cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-trois sous (2 573,83 \$), taxes incluses.

9. SOUSSION : STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

122744-08-2016 Considérant que le conseil municipal a procédé à un appel d'offres public en vue de la réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la municipalité a reçu 10 soumissions ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Giroux et Lessard pour la somme de 147 784,85 \$, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à la majorité des conseillers présents (5 pour 1 contre – monsieur Jean-Louis Bonin) de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de la compagnie Giroux et Lessard pour la somme de cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-cinq sous (147 784,85 \$), taxes incluses conditionnellement à l’approbation par le MAMOT de la programmation déposée dans le cadre de la taxe d’accise sur l’essence et du règlement d’emprunt numéro 547-2016 ayant pour titre règlement décrétant un emprunt de 236 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs à la réfection du stationnement de l’Hôtel de Ville.

10. SUIVI : RANG ST-HENRI EST – FISSURE DANS LES PONCEAUX

Madame Edith Quirion, directrice générale/sec.-très. fait lecture des courriels reçus par le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan à l’égard des fissures dans les tuyaux de béton (ruisseau Veilleux) rang St-Henri Est.

122745-18-2016 **Considérant** que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan confirme, par courriel, que la microfissure longitudinale présente dans la voûte de quelques feuilles du ponceau du ruisseau Veilleux - rang St-Henri Est semble avoir l’aspect d’une fissure de retrait ;

Considérant que ce type de fissure apparaît lors de la cure du béton et n’affecte généralement pas la résistance structurale de l’élément ;

Considérant que la microfissure est d’une faible largeur et que ledit service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan ne recommande pas de traitement ;

Considérant que le conseil municipal désire obtenir une opinion d’un ingénieur expert dans le domaine ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l’unanimité des conseillers présents de retenir les services d’un ingénieur indépendant afin d’obtenir une deuxième opinion sur la microfissure longitudinale présente dans la voûte de quelques feuilles du ponceau du ruisseau Veilleux – rang St-Henri Est.

11. PLAN D’INGÉNIEUR : RÉFECTION DES PONCEAUX – RANG ST-GUILLAUME (2) – RANG 9 NORD

122746-08-2016 **Considérant** que les coûts des travaux de réfection des ponceaux dans le rang St-Guillaume et 9 Nord sont évalués à plus de trois mille dollars (3 000 \$) chacun ;

Considérant que des plans d’ingénieurs sont nécessaires ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l’unanimité des conseillers présents de faire une recherche de prix auprès des firmes d’ingénieurs Equip Solutions et WSP ; de retenir les services de la firme la moins dispendieuse pour la conception des plans en vue de la réfection de deux ponceaux dans le rang St-Guillaume et un ponceau dans le rang 9 Nord.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

12. RANG STE-ÉVELINE : LABORATOIRE

N° de résolution
ou amendement

122747-08-2016 Considérant que la municipalité a procédé à une recherche de prix auprès de laboratoires dans le cadre des travaux de réfection du ponceau du rang Ste-Eveline (près du numéro civique 795) ;

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions et qu'elles se lisent comme suit :

- Englobe : 3 810,85 \$, taxes incluses ;
- ABS : 4 127,60, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services du laboratoire Englobe pour la somme de trois mille huit cent dix dollars et quatre-vingt-cinq sous (3 810,85 \$), taxes incluses.

13. SERVICE DES LOISIRS

13.1 PROGRAMMATION AUTOMNE 2016

122748-08-2016 Considérant que le service des loisirs et de la culture a déposé la programmation pour l'automne 2016 ;

Considérant que le conseil municipal est satisfait de ladite programmation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Marie-Soleil Gilbert, coordonnatrice en loisirs et culture à publiciser la programmation et à retenir les services des ressources nécessaires.

13.2 POLITIQUE DE COMMUNICATION

Ce point est remis à une prochaine séance.

14. REMERCIEMENTS : JEAN-GUY FORTIER

122749-08-2016 Considérant que depuis des années, monsieur Jean-Guy Fortier entretient, bénévolement, l'aménagement paysager situé sous le panneau d'accueil à l'intersection du rang 6 et de la 3^e rue Leclerc ;

Considérant que par son implication, monsieur Fortier, développe le charme de notre municipalité et, de ce fait, la rend plus accueillante ;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de voter une motion de remerciements à monsieur Jean-Guy Fortier pour son implication bénévole à l'égard de l'entretien de la plate-bande mentionnée en préambule.

15. FORMATION : EAU POTABLE – OPA

122750-08-2016 Considérant que monsieur Richard Giroux, journalier-opérateur, chef d'équipe, a détenu entre 2004 et 2008, la certification d'opérateur en eau potable ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que pour obtenir de nouveau cette certification, monsieur Giroux doit être évalué ;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Richard Giroux à faire les démarches nécessaires pour obtenir sa certification d'opérateur en eau potable et de défrayer les coûts d'inscription d'un montant de cent onze dollars (111 \$).

16. FORMATION FOM : INSCRIPTIONS – ÉLUS

Ce point est remis à une prochaine séance.

17. FORMATION : PERSONNE DÉSIGNÉE

122751-08-2016 **Considérant** que monsieur Richard Giroux, personne désignée, est intéressé à suivre la formation ayant pour titre *Le conciliateur-arbitre municipal* ;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de monsieur Richard Giroux à la formation mentionnée en préambule pour la somme de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$), taxes en sus, et de défrayer les frais afférents.

18. AUTRES ITEMS

• **EXCAVATION BLAIS ET PAQUET & F BLAIS SERVICE**

122752-08-2016 **Considérant** que les compagnies Excavation Blais et Paquet et F Blais Service (91927178 Québec Inc.) se sont engagées, et ce, par écrit à terminer la construction du bâtiment sur le lot numéro 4 692 234 au plus tard le 1^{er} septembre 2016;

Considérant que dans leur lettre datée du 5 juillet 2016, lesdites compagnies avisent la municipalité que leur entrepreneur, en l'occurrence, RCM modulaire ne peut livrer le bâtiment au plus tard le 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant qu'en revanche, lesdites compagnies acceptent de payer une taxation sur un immeuble évalué à 100 000 \$ à partir du 1^{er} septembre 2016 et qu'un ajustement suivra selon l'évaluation réelle de l'immeuble à la fin des travaux ;

Considérant que suite aux informations obtenues, il est recommandé au conseil municipal de signer un protocole d'entente avec lesdites compagnies, dans laquelle, ces dernières s'engagent à terminer les travaux au plus tard le 1^{er} décembre 2016 et à payer comptant à la municipalité une pénalité équivalant à la taxation du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2016 sur un immeuble évalué à 100 000 \$ à la signature dudit protocole d'entente ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure un protocole d'entente entre les compagnies Excavation Blais et Paquet et F Blais Service (91927178 Québec Inc.) et la municipalité comme mentionné en préambule et d'autoriser madame Carmelle Carrier, mairesse et Edith Quirion, Directrice Générale/Sec.-Très. à signer ledit protocole d'entente.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

• **PRESBYTÈRE**

N° de résolution
122753-08-2016

Considérant que la bibliothèque municipale de notre localité est logée dans des locaux qui ne permettent que des installations désuètes, lesquelles ne répondent plus aux besoins des gens de la communauté;

Considérant que le conseil municipal analyse, actuellement, des pistes de solution pour résoudre la problématique reliée à la sécurité des écoliers;

Considérant que la municipalité est déjà locataire du rez-de-chaussée du bâtiment du presbytère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité entreprenne des démarches auprès de la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques pour montrer son intérêt d'acquérir le presbytère et les terrains adjacents pour en faire un Centre Culturelle tel que demandé dans le plan d'action du comité de la ruralité.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

122754-08-2016 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 21 h 12.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

« Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 122752-08-2016 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal. »

CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation